

Nous nous efforçons constamment de trouver des moyens d'abaisser nos coûts. C'est peut-être vrai, comme le suggère le député, que dans certaines régions périphériques il coûte moins cher d'envoyer un adjudicateur pour disposer de certains biens et autres choses. S'il en est ainsi, c'est ce que nous devons faire. De toute façon, j'espère que nous pourrions l'appliquer dans d'autres domaines. Dans l'exercice de nos fonctions d'achat ou de disposition, je m'efforce d'accroître la responsabilité des bureaux régionaux qui sont toujours plus près des réalités, plus près de ce que nous achetons et plus près de ce que nous liquidons et tout cela pour des raisons d'économie.

Je ne sais pas si j'ai répondu à toutes les questions du député. Et s'il en a d'autres il peut toujours les poser.

M. Fulton: Pour ce qui est des postes extraordinaires, monsieur le Président, le ministre nous a fourni des explications. J'ai cru comprendre qu'il s'agissait du transfert de 104 employés de la Société de la Couronne aux Approvisionnements et Services. Pour ce qui est des éventualités, elles s'appliquent aux poursuites en cours, et le ministre nous a dit que les paragraphes (1) et (2) de l'article 5 ont été prévus à cette fin. Les poursuites ne seront pas interrompues. Elles finiront par être réglées, ce qui me satisfait, car je ne pense pas que nous devrions fermer la porte comme ce fut le cas pour le projet de loi C-44.

Pour ce qui est du transfert des employés, y a-t-il des dispositions courantes concernant ces employés dont nous devrions être au courant, ou cette question a-t-elle été réglée, c'est-à-dire que les écarts des avantages seront comblés, chose dont je vous avais déjà parlé? Je m'étonne que le ministre qui verse 2 millions en salaires, paie également \$355,000 par année en avantage sociaux. J'ai examiné suffisamment de conventions de la Fonction publique pour savoir que c'est un montant assez élevé, surtout si l'on ajoute quelque \$500,000 pour frais de logement. A tout prendre, cela fait une somme considérable et je me demande tout simplement si ces postes extraordinaires qui figurent dans les Comptes publics vont couvrir toutes les différences? Le ministre a dit qu'un seul paiement serait fait pour payer tout cela, mais y a-t-il d'autres frais à payer? Y a-t-il d'autres questions concernant les employés qui ne seront pas réglées par le fait même? Si je comprends bien, ces questions seront réglées par la Fonction publique. Reste-t-il d'autres questions en suspens?

M. Andre: Je sais que deux personnes au moins estiment qu'elles n'ont pas été traitées équitablement. Étant membres de la Fonction publique maintenant, elles procéderont selon les modalités prévues. Que le projet de loi soit voté ou non, cela ne change rien, car le décret du conseil de 1982 établissait qu'elles seraient intégrées à la Fonction publique si elles l'acceptaient, et c'est ce que nous avons fait de sorte que le projet de loi ne les concerne pas. On me dit qu'à l'exception d'un cas ou deux qui ne seraient pas de nature grave, et qui seraient réglés selon les modalités prévues, la transition est faite et toutes les questions relatives à l'emploi ont été réglées.

Je n'ai pas mentionné, lorsque j'ai parlé des articles extraordinaires, la question des bureaux de Montréal. Étant donné que le MAS, comme les autres ministères, est maintenant locataire des Travaux publics, il fallait s'occuper des baux et

Corporation de disposition des biens de la Couronne

autres responsabilités de la Corporation. Donc, pour résilier le bail de Montréal et passer dans les locaux des Travaux publics, nous avons dû effectuer un paiement. Je ne sais pas de combien. Le député a mentionné le coût des réunions du conseil d'administration et autres choses du genre; je suis tout à fait d'accord avec lui.

M. Fulton: Une dernière chose, monsieur le Président. Je conviens que le montant que les administrateurs percevaient pour leurs réunions, avant les élections, était scandaleux.

Au chapitre «Dissolution» du projet de loi C-43, article 4, je suppose que l'on vise ce qui figure à l'article 6 des Comptes publics du Canada, volume III, le 1.6 million et le 1.37 million en comptes à recevoir à long terme. Ce montant de plus d'un million est simplement transféré au MAS.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: M. André, appuyé par M. McKnight, propose que le projet de loi C-43, tendant à dissoudre la Corporation de disposition des biens de la Couronne et à modifier la Loi sur les biens de surplus de la Couronne et d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le règlement. Nous avons eu des entretiens et nous serions sans doute prêts à faire franchir à ce projet de loi toutes les étapes dès aujourd'hui, y compris l'étude en comité plénier. Je voulais prendre la parole avant que vous ne lisiez la motion, monsieur le Président, mais comme vous l'avez déjà lue, peut-être que, avec le consentement unanime, nous pourrions continuer à étudier ce projet de loi et l'adopter afin que le Sénat ait de quoi s'occuper la semaine prochaine.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, en ce qui concerne les remarques du leader du gouvernement (M. Hnatyshyn), je dois dire que j'ignorais que nous devions passer par toutes les étapes cet après-midi. Le leader du gouvernement pourrait peut-être nous dire avec qui il a traité au sein de notre parti. Je n'en savais absolument rien.

M. Hnatyshyn: Je viens d'arriver, monsieur le Président, mais j'avais cru comprendre que le ministre et le porte-parole de l'opposition avaient eu une discussion officieuse au sujet de cette affaire et qu'il . . .

M. Boudria: Je n'ai aucune objection à formuler.

M. Hnatyshyn: Je m'excuse. Je viens simplement de l'apprendre. Je sais que le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) a siégé toute la journée. Il n'y a aucune opposition sérieuse au projet de loi et j'espérais qu'on puisse lui faire franchir toutes les étapes cet après-midi. Je regrette de ne pas avoir communiqué avec le député, mais je l'ai appris simplement à mon arrivée ici. Toutefois, si la Chambre y consent, nous pourrions le faire dès maintenant. Je m'excuse, mais je tenterai d'obliger le député d'une autre façon tangible, s'il veut bien se montrer conciliant aujourd'hui.